
DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2025/033	26/11/25	Contrat maintenance ascenseur ALSH La Garenne et Monte-charge Gymnase Ventura	1760 € (Garenne) et 720 € (Ventura)TTC/AN	Building ascenseur

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

N° DEC2025/033

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : contrat de maintenance de l'élévateur EPMR du Gymnase Ventura et l'ascenseur de l'accueil de loisirs La Garenne à Dourdan avec la société BUILDING ASCENSEURS.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de l'élévateur du Gymnase Ventura et de l'ascenseur de l'accueil de loisirs La Garenne de souscrire un contrat de maintenance,
- **Vu** la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- **Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des dispositions du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société BUILDING ASCENSEURS, situé 7 Chemin de Vaubespard 91410 DOURDAN, deux contrats de maintenance concernant l'élévateur du gymnase Ventura et l'ascenseur de l'accueil de loisirs La Garenne de Dourdan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de prise d'effet le 01/01/2026 et sera reconduit ensuite chaque année tacitement par période successive d'un an sans dépasser le 31/12/2028, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement annuel de cette prestation de :

1 760,03 euros TTC la Garenne sera effectué en 4 trimestres
720 euros TTC Gymnase Ventura sera effectué chaque semestre

par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Article 4 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 5 : ampliation de la présente décision à

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société BUILDING ASCENSEURS

Fait à Dourdan,

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Signé électroniquement par
Remi BOYER



Le 26 novembre 2025

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :